



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



## Arrondissement

### Fermeture Préfecture

Fermeture du guichet de la Préfecture du Jura bernois

Le guichet de la Préfecture du Jura bernois sera fermé du mercredi 27 au vendredi 29 décembre 2023. Durant cette période, une permanence téléphonique est assurée pendant les heures de bureau, à savoir de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

La préfète et les collaborateurs de la Préfecture du Jura bernois souhaitent à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année.

Courtelay, le 13 décembre 2023

Préfecture du Jura bernois

LRH – Heures de fermeture les 31 décembre 2023, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2024

### Hôtellerie et restauration

Heures de fermeture les 31 décembre 2023, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2024

La nuit du 31 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Saint-Sylvestre), les établissements d'hôtellerie et de restauration du canton de Berne peuvent rester ouverts sans heure limite.

La nuit du 1<sup>er</sup> au 2 janvier 2024, ainsi que la nuit du 2 au 3 janvier 2024, les établissements d'hôtellerie et de restauration doivent fermer à 3h30 au plus tard. Il n'est pas nécessaire de demander des autorisations supplémentaires de dépassement d'horaire (décision selon art. 13 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration du canton de Berne).

Nous prions chacun, clients et restaurateurs, d'éviter tout tapage nocturne et souhaitons à toutes et tous de joyeuses fêtes.

Courtelay, le 20 décembre 2023.

Les préfètes: S. Niederhauser, R. Stebler et F. Steck.



## Belprahon

### Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Belprahon, Les Grand Clos 5, 2744 Belprahon.

Auteur du projet: Bureau d'ingénieurs ATB SA, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelles N<sup>os</sup> 4, 11, 15, 16, 17, 19, 20, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 36, 38, 40, 41, 76, 80, 197, 200, 206, 215, 236, 484, 577, 609, 616 et 632, aux lieux-dits: «Champ de l'Evalin, Pré des Joncs, Les Grand Clos et Vers la Fontaine», commune de Belprahon.

Projet: réfection des canalisations et des conduites d'eau potable, pose d'un nouveau revêtement bitumineux, aménagement d'un accès provisoire et modelage de terrain.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: routes communales, zone C et agricole.

Zones de protection: pâturage boisé et protection du paysage (art. 35 RCC).

Objet protégé: IVS no BE 2019.1

Recensement arch.: ensemble bâti A.

Dérogations: art. 24 LAT, 25 LCFo et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 12 janvier 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Belprahon. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelay, le 13 décembre 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser.



## Champoz

### Analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyses officiels du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués en date du 27 novembre 2023 au réseau de distribution, Ecole, toilette lavabo à Champoz par M. Jean-Marc Tonna, contrôleur des denrées alimentaires ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales. Les qualités microbiologiques, physiques et chimiques sont en règles.

Champoz, le 15 décembre 2023

Le Conseil communal



## Court

### Mise au concours

En vue du départ du titulaire au 31 décembre 2023, la Municipalité de Court met au concours le poste de **Chef-fe de l'office de recensement de la commune** (anciennement Préposé-e à la culture des champs) avec entrée en fonction au 15 janvier 2024 ou date à convenir.

Vos tâches

Les chef-fe-s des offices de recensement des communes soutiennent l'Office cantonal de

l'agriculture et de la nature (OAN) dans la mise en œuvre de la politique agricole.

Cette activité comprend la gestion des paiements directs, ainsi que d'autres tâches d'exécution assistées par le système d'information agricole GELAN, en particulier dans les domaines de la protection de la nature et du droit des épizooties.

### Votre profil

- Connaissances du monde agricole
- Maîtrise de l'informatique

La personne qui sera nommée par le Conseil municipal au poste de chef-fe de l'office de recensement de la commune devra prendre part au cours d'information annuel qui se tiendra le mercredi 17 janvier 2024 à Loveresse.

Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à Monsieur Bastien Eschmann, Secrétaire municipal, au 032 497 71 10, ou à Monsieur Bernard Leuenberger, Conseiller municipal, au 079 215 43 65.

Les candidatures sont à adresser par courrier postal (Municipalité de Court, rue de la Valle 19, 2738 Court) ou par voie électronique (contact@court.ch).

Délai de postulation: vendredi 5 janvier 2024

Court, le 13 décembre 2023

Municipalité de Court, Conseil municipal

### Fermeture de fin d'année

Le guichet de l'administration municipale fermera ses portes le vendredi 22 décembre 2023 à 12 heures et les rouvrira le lundi 8 janvier 2024 à 10h30.

En cas d'urgence, une permanence téléphonique sera assurée du mercredi au vendredi, le matin entre 10h30 et 11h30, au 032 497 71 12.

Les personnes désirant consulter des dossiers déposés publiquement durant la fermeture (demandes de permis de construire par exemple) sont priées de contacter l'administration municipale au numéro précité en vue de fixer un rendez-vous.

Les autorités et le personnel profitent de l'occasion qui leur est offerte pour souhaiter de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble de la population.

Court, le 13 décembre 2023

Municipalité de Court, Conseil municipal



## Crémines

### Avis de construction

Requérant: Walter Habegger, Les Vaivres 121, 2746 Crémines

Auteur du projet: KD Architecture SA, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan

Emplacement: Parcelle N<sup>o</sup> 859 DS, au lieu-dit «Les Vaivres 121d», commune de Crémines

Projet: Agrandissement de l'aire d'attente du bâtiment avec prolongement d'une partie de la toiture au Nord du bâtiment 121d. Aménagement d'un chemin en chaille au Nord-Est du bâtiment 121d.

Dimensions: Selon plans déposés

Zone : Agricole

Dérogation : Art. 24 LAT

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 janvier 2024 inclusivement** auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Crémines, le 13 décembre 2023

Secrétariat communal

## Validation des élections communales du 19 novembre 2023

Lors de sa séance du 12 décembre 2023 et conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement des élections et votations aux urnes, le Conseil communal a validé les résultats des élections.

M<sup>me</sup> Micaela Blösch est élue et elle remplacera M. Ismaël Düscher dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au nom de la population et du Conseil communal, nous remercions vivement M. Ismaël Düscher pour son travail accompli et nous souhaitons une cordiale bienvenue à M<sup>me</sup> Micaela Blösch.

Crémines, le 20 décembre 2023

Le Conseil communal

## Fermeture du secrétariat communal

Le secrétariat communal sera fermé durant les fêtes de fin d'année du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Réouverture le mardi 9 janvier 2024 selon l'horaire habituel.

En cas d'urgence, vous pouvez appeler le 077 450 83 27, le 032 499 00 80 ou le 076 319 03 71.

Joyeuses fêtes de fin d'année et meilleurs vœux pour 2024!

Crémines, le 20 décembre 2023

Le Conseil communal

## Délégué-e de la commune de Crémines au Syndicat pour l'alimentation en eau du Raimeux (SER)

Pour donner suite à la nomination de notre déléguée au poste de secrétaire du Syndicat pour l'alimentation en eau (SER), nous sommes à la recherche d'un représentant ou d'une représentante pour notre commune.

La charge de travail est la suivante:

- 1 assemblée en juin
- 1 assemblée en novembre-décembre
- 1 assemblée supplémentaire (si besoin)
- Entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les personnes intéressées et qui habitent Crémines sont priées de s'annoncer au secrétariat communal jusqu'au **11 janvier 2024**.

Crémines, le 20 décembre 2023

Le Conseil communal

## Carte journalière dégriffée Commune

Dès à présent, vous pouvez vous procurer la nouvelle carte journalière dégriffée Commune des CFF au guichet de l'administration communale, pour un voyage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La carte journalière dégriffée Commune est une offre contingentée disponible auprès des communes et des villes suisses. Son principe est le suivant: plus vous réservez tôt, plus vous voyagez à prix réduit.

La carte journalière dégriffée Commune existe avec deux niveaux de prix; le plus avantageux est disponible au plus tôt 6 mois avant et au plus tard 10 jours avant la date de départ.

Niveau de prix 1 disponible jusqu'à 10 jours avant la date de voyage: CHF 39.- avec demi-tarif/CHF 52.- sans demi-tarif.

Niveau de prix 2 disponible jusqu'à la veille du voyage: CHF 59.- avec demi-tarif/CHF 88.- sans demi-tarif.

Des tarifs dégriffés sont également disponibles pour la 1<sup>ère</sup> classe.

Pour connaître la disponibilité des cartes et le tarif veuillez consulter la page [www.cartejournaliere-commune.ch](http://www.cartejournaliere-commune.ch).

Les cartes sont vendues uniquement au guichet du secrétariat communal (pas de réservation par téléphone, ni par courriel) et le paiement doit se faire en espèce. Les cartes sont nominatives (nom, prénom, date de naissance) et elles sont transmises à une adresse mail.

Crémines, le 20 décembre 2023

Le Conseil communal

## Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise de Crémines du 14 décembre 2023

Selon l'article 24, la procédure applicable à l'assemblée communale est applicable à l'assemblée bourgeoise. De ce fait, selon l'article 68, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 14 décembre 2023 est déposé publiquement durant 20 jours, à compter de la présente publication, au secrétariat communal.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal durant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Crémines, le 20 décembre 2023

Le Président de bourgeoisie



## Eschert

### Avis de construction

Requérant : Stéphane Bannwart, route de Soleure 30, 2740 Moutier

Auteur du projet : Jimmy Multi Services, Le Clos 1, 2743 Eschert

Emplacement : parcelle 562, rue de la Poste 8, 2743 Eschert

Projet : Remplacement de la véranda métallique existante en ossature bois et pose de nouvelles fenêtres. Fermeture de parties de la façade en brique et peinture extérieure en jaune pâle (RAL 1034).

Dimensions et genre : selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande **jusqu'au 19.1.2024 inclusivement** au secrétariat communal, où les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse. Le dossier est également consultable durant la même période sur la plateforme e-bau depuis le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20578>

Durant la période de fermeture pour les fêtes de fin d'année, merci de prendre contact au 077 495 06 45.

Eschert, le 20 décembre 2023

Police des constructions

### Avis de construction

Requérant : Steve Juvet, Au Village 10, 2743 Eschert

Auteur du projet : Steve Juvet, Au Village 10, 2743 Eschert

Emplacement : parcelle 15, Au Village 10, 2743 Eschert

Projet : Construction d'un garage et terrasse accessible

Dimensions et genre : selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande **jusqu'au 19.1.2024 inclusivement** au secrétariat communal, où les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse. Le dossier est également consultable durant la même période sur la plateforme e-bau depuis le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20578>

Durant la période de fermeture pour les fêtes de fin d'année, merci de prendre contact au 077 495 06 45.

Eschert, le 20 décembre 2023

Police des constructions

### Avis de construction

Requérante : Aline Demage-Widmer, rue de la Poste 1d, 2743 Eschert

Auteur du projet : Erwin Widmer Sàrl, rue de la Rauss 18, 2743 Eschert

Emplacement : rue de la Poste 1d, 2743 Eschert

Projet : Pose d'un garage préfabriqué et pose d'un bardage en lames sapin sur les 4 façades du bâtiment 1d

Dimensions et genre : selon plan déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande **jusqu'au 19.1.2024 inclusivement** au secrétariat communal, où les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse. Durant la période de fermeture pour les fêtes de fin d'année, merci de prendre contact au 077 495 06 45.

Eschert, le 20 décembre 2023

Police des constructions



## Grandval

### Avis de construction

Requérante : M<sup>me</sup> Jeannette Renggli-Wisard, Hildenhöfli 6, 8862 Schübelbach.

Auteur du projet : Cloterra, M. Albert Mustafa, La Communance 7, 2802 Develier.

Emplacement : parcelles N<sup>os</sup> 1176, 1178 et 1180, au lieu-dit : « Chemin de l'Eglise 8a », commune de Grandval.

Projet : mise en place d'une clôture d'une hauteur ne dépassant pas 1.2 m de hauteur.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : H2 et agricole.

Zone de protection : périmètre de protection des vergers.

Dérogations : art. 24 LAT, 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelay, le 20 décembre 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

### Fermeture de fin d'année

En raison des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du vendredi 22 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024.

La déchetterie sera fermée le 28 décembre 2023 et ouverte le jeudi 4 janvier 2024.

Réouverture du bureau mercredi 10 janvier 2024 à 9h30.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter M. Ian Laubscher au 079 335 80 12.

Les dossiers en dépôt public peuvent être consultés sur rendez-vous en téléphonant au 076 440 98 14 les mercredis et jeudis de 9h à 10h.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà de joyeuses fêtes de fin d'année.

Grandval, le 6 décembre 2023

Le Conseil municipal

### Approbation de règlement

Lors de l'assemblée municipale du 7 décembre 2023, le règlement suivant a été accepté par l'organe législatif et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve d'un éventuel recours:

- Règlement sur le statut du personnel et les traitements de la Municipalité de Grandval

Grandval, le 20 décembre 2023

Le Conseil municipal

## Loveresse

### Fermeture de l'administration

Pendant les Fêtes de fin d'année, l'administration communale sera fermée du **jeudi 21 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024**.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année.

Loveresse, le 13 décembre 2023

Administration communale

### Rapport d'analyse de l'eau potable

Le 27 novembre 2023, des échantillons d'eau potable ont été prélevés par le fontainier dans le cadre de l'autocontrôle. Il ressort du résultat du service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade du Laboratoire cantonal de Berne que les propriétés des échantillons analysés sont conformes aux prescriptions.

Loveresse, le 18 décembre 2023

Conseil communal

## Moutier

### Avis de construction

Requérant: Hänggi Philippe, Clos Leuchu 24, 2740 Moutier

Auteur du projet: Aellig paysages SA, 2735 Malleray

Emplacement: Parcelle N° 2243, Clos Leuchu 24

Projet: Remplacement du mur existant en béton au Sud de la parcelle par un mur en pierre

renforcé type «Armure Z 80°», démolition de la piscine existante et installation d'une STEP biologique. Aménagement d'une place de parc au Nord de la parcelle.

Zone: Agricole

Dérogation: Art. 24 LAT

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 20 décembre 2023

Services Techniques-Urbanisme

### Fermeture des bureaux de l'administration communale

Les bureaux de l'administration communale de Moutier seront fermés

**du vendredi 22 décembre 2023 à 16h au jeudi 4 janvier 2024 à 14h (Service social régional de la Prévôté) et 15h (Hôtel de Ville 1 et Police administrative).**

En cas d'urgence, nous vous rappelons le numéro du service de piquet des Services industriels (eaux et électricité): 032 494 12 12.

D'autres numéros d'urgence:

Police: 117

Pompiers: 118

Ambulance: 144

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année.

Moutier, le 28 novembre 2023

Conseil municipal

### Fêtes de Noël et Nouvel An – ramassage des déchets

Lundi 25 décembre 2023: **Pas de ramassage**

Mardi 26 décembre 2023: **Pas de ramassage**

Mercredi 27 décembre 2023: Ramassage des ordures ménagères, 1<sup>er</sup> quartier

Jeudi 28 décembre 2023: Ramassage des ordures ménagères, 2<sup>e</sup> quartier + Tournée Verte, 1<sup>er</sup> quartier

Vendredi 29 décembre 2023: Tournée Verte, 2<sup>e</sup> quartier

Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024: **Pas de ramassage**

Mardi 2 janvier 2024: **Pas de ramassage**

Mercredi 3 janvier 2024: **Pas de ramassage**

Jeudi 4 janvier 2024: Ramassage des ordures ménagères, 1<sup>er</sup> quartier

Vendredi 5 janvier 2024: Ramassage des ordures ménagères, 2<sup>e</sup> quartier

Nous rappelons que les ramassages se font dès 7 heures du matin et que les déchets doivent être sortis à cette heure, quel que soit le quartier ou la rue.

Il est rappelé aussi que les sacs à ordures ne doivent pas être sortis la veille du ramassage. En effet, trop de personnes, lors des Fêtes et jours fériés, sortent leurs sacs à ordures 2 à 3 jours avant le ramassage.

Chacun voudra bien prendre note de ces indications.

Moutier, le 20 décembre 2023

Services Techniques – Travaux Publics – Moutier

### Mise au concours

La Municipalité de Moutier recherche des personnes intéressées à devenir

**accueillante en milieu familial (AMF) au sein du Service d'accueil en famille (SAF)**

Les informations détaillées sont disponibles sur le site internet: [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

**Délai de réception des postulations, par courriel uniquement, à chancellerie@moutier.ch: mercredi 10 janvier 2024.**

Moutier, le 14 décembre 2023

Conseil municipal

**Arrêté du conseil de ville N° 1161 du 4 décembre 2023**

### Arrêté du conseil de ville relatif à l'adoption du budget communal 2024

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 lettre a du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances;
- sur proposition du Conseil municipal;
- sous réserve du référendum facultatif;

**a r r ê t e**

**Art. 1:** Le budget communal pour l'année 2024, basé sur:

- a) une quotité d'impôt de 1.94 (inchangée)
- b) une taxe immobilière de 1,5 o/oo (inchangée)
- c) une taxe d'exemption pour le CRISM de: 2,65% (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.-/ maximum Fr. 400.-) 1,0% (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.-/ maximum Fr. 400.-)
- d) un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de manière linéaire, pendant les 16 prochaines années, à un taux de 6.25%
- e) prévoyant un excédent de revenus de Fr. 190'853.- du Compte global
- f) prévoyant un excédent de revenus de Fr. 0.- du Compte général\*

### Compte de résultats

Charges du compte global: Fr.61'183'362.-

Revenus du compte global: Fr. 61'374'215.-

Excédent de revenus: Fr. 190'853.-

dont

Charges du compte général: Fr. 43'609'593.-

Revenus du compte général: Fr. 43'609'593.-

Excédent de revenus: Fr. 0.-

Charges Alimentation eau: Fr. 2'238'722.-

Revenus Alimentation eau: Fr. 2'176'195.-

Excédent de charges: Fr. 62'527.-

Charges Eaux usées: Fr. 1'969'353.-

Revenus Eaux usées: Fr. 1'969'353.-

Excédent de revenus: Fr. 0.-

Charges Gestion déchets: Fr. 905'174.-

Revenus Gestion déchets: Fr. 904'000.-

Excédent de charges: Fr. 1'174.-

Charges CRISM: Fr. 432'435.-

Revenus CRISM: Fr. 485'836.-

Excédent de revenus: Fr. 53'401.-

Charges SI commerciale: Fr. 6'137'156.-

Revenus SI commerciale : Fr. 6'349'009.–

Excédent de revenus : Fr. 211'853.–

Charges SI exploitation : Fr. 6'002'082.–

Revenus SI exploitation : Fr. 5'991'382.–

Excédent de revenus : Fr. 10'700.–

**Art. 2 :** Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

\*Excédent de revenus de Fr. 1'458'616.– budgétisé en diminution du découvert au bilan.

Au nom du Conseil de ville

Le Président : J. Berthold

L'Adjointe au Chancelier : V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 4 décembre 2023. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

Moutier, le 20 décembre 2023

Conseil municipal

## Ordonnance sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (Ordonnance FCEE)

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées par le Législatif, le Conseil municipal, lors de sa séance du 14 novembre 2023, a modifié l'Ordonnance sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (articles 16 et 18), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024.

Le document peut être consulté à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 14 décembre 2023

Conseil municipal



## Perrefitte

### Avis de construction

Publication d'un projet de construction conformément à l'article 97 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAg):

Requérants : Madame Marguerite et Monsieur Fritz Freiburghaus, Tramont 53, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet : Krieger AG, par M. Adrian Frick, Industriestrasse 202, 3178 Bösinggen.

Emplacement : parcelle N° 220, au lieu-dit : « Tramont 53 », commune de Perrefitte.

Projet : démolition d'un rural existant et reconstruction d'un nouveau bâtiment comprenant au rez-de-chaussée des installations de détention, d'affouragement et de traite des bovins laitiers et à l'étage supérieur une zone de stockage de fourrage et de paille avec pose de panneaux photovoltaïques en toiture, construction d'un bâtiment séparé pour la détention de veaux, construction d'une nouvelle fosse à lisier et d'une fumière ainsi que création d'un parcours extérieur, parcelle N° 220, au lieu-dit : « Tramont 53 », commune de Perrefitte.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT, 25 LCFO et 18 DRN.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 janvier 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Le projet est supposé être soutenu avec un montant de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG. Aux termes de l'article 97, alinéa 4 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAg), les organisations ayant qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement et sur les chemins de randonnée pédestre, ont aussi qualité pour former opposition. Celui qui n'a pas formé opposition contre la contribution durant le délai du dépôt public approuve un éventuel montant de la Confédération.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 décembre 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Petit-Val

### Avis de construction

Requérante : ValForêt SA, Rte de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelle N° 133, au lieu-dit : « Derrière Stètre », Châtelat, commune de Petit-Val.

Projet : création d'une mare (le but est de restructurer cette zone à intérêt sylvicole faible en apportant une fonction de biodiversité qui permettra l'établissement d'espèces inféodées aux milieux aquatiques stagnants).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFO.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 janvier 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 décembre 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser.

### Avis de construction

Requérante : Municipalité de Rebévelier, M. Michael Amstutz, Les Cerniers 7, 2717 Rebévelier.

Auteur du projet : ATB SA, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelles N°s 47, 68, 74 et 75, aux lieux-dits : « Oeuchattes de l'Heritage et Fornet Dessous », Châtelat, commune de Petit-Val.

Projet : nouvelle conduite d'eau potable avec passage dans une haie et mise hors service de la conduite existante.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zones de protection : pâturage riche en espèces, périmètre de protection du hameau de Fornet Dessous.

Objet protégé : haie protégée.

Dérogations : art. 24 LAT, 25 LCFO, 27 LCPN et 20 OCPN.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 décembre 2023

La préfète : Stéphanie Niederhauser

### Vice-maire

M<sup>me</sup> Sarah Ruffiot a été nommée vice-maire pour l'année 2024.

Souboz, le 20 décembre 2023

Conseil communal

### Soupe aux pois

Les familles Gilles Neukomm, Michel Gogniat, Lucien Juillerat et Heinz Gyger vous invitent à venir manger la soupe aux pois le **mardi 2 janvier 2024 dès 11 h** dans les locaux de l'entreprise Paul Neukomm SA, Plaine Fin 19 à Sornetan.

Les pâtisseries pour accompagner le café sont les bienvenues. Le bénéfice sera versé à une œuvre caritative.

Souboz, le 20 décembre 2023

Conseil communal

### Fermeture de l'administration communale

Durant les fêtes de fin d'année, l'administration sera fermée du 20 décembre 2023 au 5 janvier 2024. Réouverture selon l'horaire habituel le lundi 8 janvier 2024.

Les personnes désirant consulter les demandes de permis de construire en dépôt public sont priées de prendre rendez-vous avec le responsable de l'urbanisme au 079 292 86 74.

Le Conseil communal et l'ensemble du personnel communal souhaitent de belles fêtes de fin d'année à la population.

Souboz, le 20 décembre 2023

Conseil communal



## Rebévelier

### Avis de construction

Requérante : Municipalité de Rebévelier, M. Michael Amstutz, Les Cerniers 7, 2717 Rebévelier.

Auteur du projet : ATB SA, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

**Emplacement :** parcelles N<sup>os</sup> 1, 3, 7, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 37, 42, 50, 51, 53, 55, 58, 63, 64, 65 et 66, aux lieux-dits : « Les Cerniers, Les Saignes, Prés Létrus, Sur la Fin, Pâtüre de l'Envers, Village », commune de Rebévelier.

**Projet :** renouvellement de la conduite d'eau potable avec défrichage temporaire, rénovation du réservoir, pose de câbles souterrains, avec passage dans des haies et abattage d'allées d'arbres avec mesures de compensation.

**Dimensions :** selon plans déposés.

**Construction :** selon plans déposés.

**Zones :** agricole, routes communales et cantonale.

**Zones de protection :** allées d'arbres, haies, prairies et pâturages humides, IVS d'importance locale.

**Dérogations :** art. 24 LAT, 25 LCFO, 27 et 41 al. 3 LCPN, 19, 20 et 27 OCPN et 48 LAE.

**Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Rebévelier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 décembre 2023

La préfète : Stéphanie Niederhauser

communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 13 décembre 2023 Secrétariat municipal

## Informations communales

### Analyses de l'eau potable

Les résultats d'analyses du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués le 30 octobre 2023 au Fuet et à Saicourt, montrent que l'eau potable est conforme aux exigences légales.

### Nouvelles cartes journalières

Comme déjà annoncé, la commune adhèrera aux nouvelles cartes journalières dégriffées. Dès le 11 décembre 2023, les personnes intéressées pourront acheter une carte journalière au guichet communal. La première date de voyage possible est le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces cartes sont disponibles dans la limite des stocks disponibles ; toutes les communes suisses participantes ont accès au même contingent. La carte est disponible avec ou sans abonnement demi-tarif et elle est toujours nominative. Il existe deux niveaux de prix : le plus avantageux est disponible jusqu'à 10 jours avant la date du voyage.

Pour savoir quand et à quel prix la carte journalière est disponible, veuillez consulter la page [www.cartelijournaliere-commune.ch](http://www.cartelijournaliere-commune.ch).

A noter qu'il n'est pas possible de réserver une carte journalière par téléphone ou par mail auprès de la commune ; la vente se fait uniquement au guichet.

### Procès-verbal de l'assemblée municipale du 11 novembre 2023

En raison des fêtes de fin d'année, le procès-verbal sera déposé publiquement du 8 au 27 janvier 2024. Il pourra être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

### Fermeture de l'administration municipale

Durant les fêtes de fin d'année, l'administration municipale sera fermée du vendredi 22 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclus. Dès le 8 janvier 2024, le bureau municipal sera ouvert selon les horaires habituels. Les autorités et le personnel de la municipalité de Saicourt vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Le Fuet, le 20 décembre 2023

Conseil municipal



## Roches

### Avis de construction

**Requérants :** M<sup>me</sup> Cornelia et M. Markus Hänggi, Hautes Roches 46, 2762 Roches.

**Emplacement :** parcelle N<sup>o</sup> 535, au lieu-dit : « Les Hautes Roches 46 », commune de Roches.

**Projet :** installation d'une serre pour la culture de semis.

**Dimensions :** selon plans déposés.

**Construction :** selon plans déposés.

**Zone :** agricole.

**Zone de protection :** périmètre de l'aspect local.

**Recensement arch. :** ensemble bâti A.

**Dérogations :** art. 24 LAT, 25 LCFO et 80 LR.

**Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Roches. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 décembre 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Sorvilier

### Fermeture du bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé durant les fêtes de fin d'année du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024.

Réouverture le lundi 8 janvier 2024 selon l'horaire habituel.

Les membres du Conseil municipal ainsi que le personnel souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble de la population.

Sorvilier, le 20 décembre 2023

Le Conseil municipal



## Saicourt

### Avis de construction

**Requérante :** Paroisse de Haute-Birse, Rue du Petit-Bâle 25, 2710 Tavannes

**Rue :** Rte de la Chapelle 9, 2712 Le Fuet

**Parcelle N<sup>o</sup> :** 800

**Projet de construction :** Pose d'une vitrine d'information non-éclairée

**Zone :** Zone affectée à des besoins publics 5

**Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 janvier 2024 inclusivement**, au secrétariat



## Tavannes

### Avis de construction

**Requérante :** ValForêt SA, Rte de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

**Emplacement :** parcelle N<sup>o</sup> 1054, au lieu-dit : « Ronde Sagne », commune de Tavannes.

**Projet :** création de deux mares (le but est de restructurer cette zone à intérêt sylvicole ou agricole faible en apportant une fonction de biodiversité qui permettra l'établissement d'espèces inféodées aux milieux aquatiques stagnants).

**Dimensions :** selon plans déposés.

**Construction :** selon plans déposés.

**Zone :** agricole.

**Dérogations :** art. 24 LAT et 25 LCFO.

**Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 12 janvier 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 décembre 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser.

### Fermeture de l'administration municipale

Durant les fêtes de fin d'année, l'administration municipale sera fermée du mercredi 27 décembre au vendredi 5 janvier inclu. Dès le lundi 8 janvier 2024, le bureau municipal sera ouvert selon les horaires habituels. Les autorités et le personnel de la municipalité de Tavannes vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année et la plus belle des années 2024.

Tavannes, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Conseil municipal

### Soupe aux pois du 1<sup>er</sup> janvier

La population est cordialement invitée à prendre part à la traditionnelle soupe aux pois du 1<sup>er</sup> janvier, concoctée et offerte conjointement par la municipalité et la bourgeoisie. Elle sera servie dès 18h, dans la cour arrière de l'Hôtel de Ville.

Tavannes, le 8 décembre 2023

Municipalité de Tavannes

### Vice-Maire 2024

Le Conseil municipal a nommé M. Antonio Dos Reis (Plateforme.Socialiste) vice-maire pour l'année 2024. Nous le remercions pour cet engagement supplémentaire au service de notre commune.

Tavannes, le 13.12.2023

Le Conseil municipal



## Valbirse

### Avis de construction

**Requérants/maitre d'ouvrage et auteur du projet :** Blanchard Yannick, Haut des Planches 2b, 2735 Malleray  
**Adresse du projet :** BF 1837, Chemin de la Golatte 101, 2735 Malleray

**Description du projet :** installation de 2 silos tours, verts, sur dalle en béton, hauteur 10m50, diamètre 3m50

**Dimensions du projet :** selon plans déposés

**Constructions du projet :** selon plans déposés

**Zone d'affectation et de constructions :** zone agricole

**Dérogations :** 24 LAT

**Dépôt public :** du 13 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet

sous «Aménagement local/constructions – consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 7 décembre 2023

Commune mixte de Valbirse

## Fermeture de l'administration durant les Fêtes

Durant la période des Fêtes, l'administration sera fermée du vendredi 22 décembre midi au vendredi 5 janvier. Toutefois, pour la période du 27 au 29 décembre midi, une permanence téléphonique sera assurée au 032 491 61 73 pour toutes les questions liées au contrôle des habitants. Les guichets retrouveront leurs horaires habituels dès le lundi 8 janvier 2024.

Les Autorités et le personnel communal vous souhaitent un joyeux Noël et une excellente nouvelle année!

Bévillard, le 8 décembre 2023

Commune mixte de Valbirse

## Annexe 2 à l'Ordonnance d'organisation

En date du 14 décembre 2023, le Conseil communal a modifié l'Annexe 2 à l'Ordonnance d'organisation (Commissions du Conseil communal).

La modification vise à créer la Commission Bien Vivre à Valbirse en tant que commission de l'exécutif, comme prévu suite à la dissolution de ladite commission par le Conseil général le 20 novembre 2023.

La modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre. Le cahier des charges de la Commission Bien Vivre et l'Annexe 2 peuvent être consultés auprès de l'administration communale, sur rendez-vous. Ces documents se trouvent aussi sur le site internet de la commune, [www.valbirse.ch](http://www.valbirse.ch) (sous Actualités – Dépôts publics).

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil communal, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Bévillard, le 18 décembre 2023

Conseil communal de Valbirse

**Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h**

**Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch)**

## Calendrier des parutions 2024

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	01.05.2024	mercredi	36	32	04.09.2024	mercredi
1		03.01.2024	SUPPRIME	19	18	08.05.2024	mercredi	37	33	11.09.2024	mercredi
2	1	10.01.2024	mercredi	20	19	15.05.2024	mercredi	38	34	18.09.2024	mercredi
3	2	17.01.2024	mercredi	21	20	23.05.2024	JEUDI	39	35	25.09.2024	mercredi
4	3	24.01.2024	mercredi	22	21	29.05.2024	mercredi	40	36	02.10.2024	mercredi
5	4	31.01.2024	mercredi	23	22	05.06.2024	mercredi	41	37	09.10.2024	mercredi
6	5	07.02.2024	mercredi	24	23	12.06.2024	mercredi	42	38	16.10.2024	mercredi
7	6	14.02.2024	mercredi	25	24	19.06.2024	mercredi	43	39	23.10.2024	mercredi
8	7	21.02.2024	mercredi	26	25	26.06.2024	mercredi	44	40	30.10.2024	mercredi
9	8	28.02.2024	mercredi	27	26	03.07.2024	mercredi	45	41	06.11.2024	mercredi
10	9	06.03.2024	mercredi	28	27	10.07.2024	mercredi	46	42	13.11.2024	mercredi
11	10	13.03.2024	mercredi	29		17.07.2024	SUPPRIME	47	43	20.11.2024	mercredi
12	11	20.03.2024	mercredi	30		24.07.2024	SUPPRIME	48	44	27.11.2024	mercredi
13	12	27.03.2024	mercredi	31		31.07.2024	SUPPRIME	49	45	04.12.2024	mercredi
14	13	04.04.2024	JEUDI	32	28	08.08.2024	JEUDI	50	46	11.12.2024	mercredi
15	14	10.04.2024	mercredi	33	29	14.08.2024	mercredi	51	47	18.12.2024	mercredi
16	15	17.04.2024	mercredi	34	30	21.08.2024	mercredi	52		25.12.2024	SUPPRIME
17	16	24.04.2024	mercredi	35	31	28.08.2024	mercredi				

# informations pratiques



## Saicourt

Administration municipale  
Pré Paroz 1  
2712 Le Fuet

Téléphone : 032 481 24 03  
Courriel : [admin@saicourt.ch](mailto:admin@saicourt.ch)  
Heures d'ouverture : Mardi 10h à 11h et 15h à 18h  
Mercredi 10h à 11h  
Jeudi 15h à 16h  
Vendredi 10h à 11h  
Site internet : [www.saicourt.ch](http://www.saicourt.ch)

### Indications officielles

- Directrice du syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val : M<sup>me</sup> Sophie Bilat, 032 484 98 30 (écoles enfantines et primaires)
- Directeur de l'école secondaire de la Courtine : Jérôme Montavon, 032 484 01 06

Heures d'ouverture déchetteries : Du lundi au samedi de 7h à 19h



## Saules

Administration communale  
Milieu du Village 13  
2732 Saules

Téléphone : 032 481 38 28  
Courriel : [commune@saules-be.ch](mailto:commune@saules-be.ch)  
Heures d'ouverture : mercredi de 16h à 17h  
ou sur rendez-vous  
Site internet : [www.saules-be.ch](http://www.saules-be.ch)



## Seehof

Commune municipale  
Gross-Karlisberg 23a  
2747 Elay . Seehof

Téléphone : 032 499 96 60  
Courriel : [gemeinde@gemeindeseehof.ch](mailto:gemeinde@gemeindeseehof.ch)  
Heures d'ouverture : Ouvert le lundi de 9h à 11h



## Sorvilier

Administration municipale  
Rue Principale 18  
2736 Sorvilier

Téléphone : 032 492 18 29  
Courriel : [adm@sorvilier.ch](mailto:adm@sorvilier.ch)  
Heures d'ouverture : Lundi de 16h à 18h30  
Site internet : [www.sorvilier.ch](http://www.sorvilier.ch)

# **informations pratiques**



## **Belprahon**

Commune de Belprahon  
Administration communale  
Les Grands Clos 5, Belprahon  
Case postale 257  
2740 Moutier

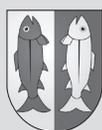
Tél. du secrétariat: 032 493 48 27  
Courriel: [secretariat@belprahon.ch](mailto:secretariat@belprahon.ch)  
Tél. de la caisse: 032 493 18 60  
Courriel: [caisse@belprahon.ch](mailto:caisse@belprahon.ch)  
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h  
Site internet: [www.belprahon.ch](http://www.belprahon.ch)



## **Champoz**

Commune mixte de Champoz  
Les Grands Clos 19  
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88  
Courriel: [secretariat@champoz.ch](mailto:secretariat@champoz.ch)  
Heures d'ouverture: Lundi soir de 18 h 30 à 19 h 30  
Site internet: [www.champoz.ch](http://www.champoz.ch)



## **Corcelles**

Commune mixte de Corcelles  
Clos la Jus 27  
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70  
Courriel: [secretariat@corcelles-be.ch](mailto:secretariat@corcelles-be.ch)  
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h  
Jeudi de 17 h à 18 h 30  
Site internet: [www.corcelles-be.ch](http://www.corcelles-be.ch)

### Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)



## **Court**

Municipalité de Court  
Rue de la Valle 19  
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10  
Courriel: [contact@court.ch](mailto:contact@court.ch)  
Site internet: [www.court.ch](http://www.court.ch)

### Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le lundi après-midi de 15 h 30 à 18 h, le mardi et le jeudi après-midi de 15 h 30 à 17 h.